

<b>LEADER</b>  INTERVENTION 77.05 – FEADER 2023-2027	<b>NOM DU GAL</b> : GAL NORD BASSE-TERRE  <b>STRUCTURE PORTEUSE</b> : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NORD BASSE-TERRE (CANBT)	
<b>ACTION</b>    <b>VERSION</b>	N°2	<b>RENFORCER L'IDENTITE TERRITORIALE A  TRAVERS LA VALORISATION DES  PATRIMOINES NATUREL ET CULTUREL</b>
	Date d'effet : signature de la convention entre le GAL NBT et la Région Guadeloupe, en tant qu'autorité de gestion régionale (AGR) du FEADER 2023/2027	
Description générale et logique d'intervention		
1) Thématiques Le Nord Basse-Terre demeure le 2 <sup>ème</sup> pôle touristique de la Guadeloupe fort de richesses culturelles, naturelles et patrimoniales du Nord Basse-Terre constituant de véritables leviers d'attractivité, de développement et d'identité territoriale, face à des enjeux notables en matière de valorisation, protection et mutualisation des ressources.		
2) Objectifs stratégiques - Encourager les actions sportives et culturelles renforçant l'identité et l'attractivité du territoire - Encourager la fédération et la professionnalisation des acteurs - Favoriser l'accès au sport et à la culture, en tant que vecteur de lien social et d'insertion - Renforcer de l'attractivité et de la fréquentation du territoire - Soutenir le tourisme patrimonial et l'écotourisme		
3) Descriptif des actions Au regard des objectifs stratégiques, il s'agira d'accompagner des actions de valorisation et de préservation des patrimoines matériel et immatériel, d'encourager la création de produits touristiques respectueux de l'environnement et de favoriser la cohérence et la cohésion territoriale autour d'évènements culturels et sportifs.		
4) Lien avec les autres stratégies et outils Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) « Territoire Entre Mer et Montagnes de Guadeloupe »  Plan Climat Air Energie Territorial de la CANBT		

Modalités d'intervention

1) Types d'actions

- L'organisation d'évènements, d'animations culturelles et sportives à dimension communautaire sur le territoire (expositions, festivals, concerts, show-cases, conférences, colloques et séminaires – compétitions, randonnées-santé)
- Démarches communautaires visant à valoriser et à représenter le territoire du Nord Basse-Terre (participation à des événements sportifs et culturels régionaux, nationaux et internationaux)
- Les actions de valorisation (animation, digitalisation) des patrimoines culturels, historiques
- Les actions de formation, de professionnalisation et de transmission autour de la culture, du sport et du tourisme
- La création de produits écotouristiques de qualité ou innovants (hors nautisme, restauration et en exploitation agricole)
- La structuration de l'office du tourisme intercommunal (études, conseil et ingénierie, équipement, formation, communication, marketing)
- Les actions d'animation et de promotion de la destination Nord Basse-Terre (études, animations et évènements, participation à des évènements promotionnels ; mise en réseau des acteurs du territoire)

2) Bénéficiaires éligibles

Collectivités territoriales et leur groupement  
Office du Tourisme Intercommunal du Nord Basse-Terre  
Chambres consulaires  
Entreprises  
Groupements d'entreprises et coopératives  
Associations

3) Conditions d'admissibilité

L'opération doit être mise en œuvre sur le territoire du Nord Basse Terre, hormis la vente, la commercialisation et la promotion qui peuvent être étendues en dehors du périmètre de l'EPCI.  
La dépense doit être rattachable à l'opération.

4) Dépenses éligibles (coûts admissibles)

**Dépenses éligibles :**

Prestations d'étude, de conseil et d'ingénierie

Prestations de services :

- Logistique événementiel et moyens techniques
- Animation
- Sécurité, gardiennage et surveillance
- Traiteur
- Audio-visuel

- Transport
- Location de salle, locaux et espace
- Progiiciel (Conceptualisation, formation et abonnement)

Investissements matériels<sup>2</sup> et équipements neufs ou d'occasion, hors matériels informatiques compte tenu des difficultés éprouvées pour justifier du rattachement à l'opération. Le matériel d'occasion est pris en charge dans les conditions énoncées par le décret n°2022-608 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses

Frais de formation non diplômante (prestation de services d'organisme de formation, supports pédagogiques, couts des intervenants, frais de déplacement et d'hébergement)

Frais de communication (création de logo et de charte graphique, conception et diffusion de supports (panneaux, affiches, banderoles, oriflammes, kakemono, ~~objets promotionnels~~ et de communication hors goodies), location d'espaces publicitaires, outils numériques (site internet, application)

Frais d'hébergement, de transport et de restauration) sur la base d'options de coûts simplifiés pour l'hébergement, le transport routier et la restauration. Le transport aérien est pris en compte en classe économique uniquement (cf. annexe commune aux fiches actions)

Frais d'inscription, d'exposition et de déplacement à des évènements promotionnels sur la base d'options de coûts simplifiés pour l'hébergement, le transport routier et la restauration. Le transport aérien est pris en compte en classe économique uniquement (cf. annexe commune aux fiches actions)

Aménagement extérieur (étude et travaux paysager, deck, signalétique, bassin naturel, carbet, clôture, accès, pergola).

Acquisition et aménagement de véhicule utilitaire comportant uniquement 2 places passagers (hors 4X4)

Construction de biens immeubles :

- Travaux de second œuvre (électricité, menuiserie, plomberie, isolation thermique et phonique, revêtements intérieurs et extérieurs, carrelage, peinture, cuisine, salle de bains, cloisons intérieures, couverture de toit, climatisation, ventilation)
- Travaux de gros œuvre (fondations, murs porteurs, poteaux, charpente, plancher, assainissement)
- Rénovation ou création de voiries et réseaux divers (VRD) liées à l'opération d'investissement

<sup>2</sup> Le principe de pérennité des opérations énoncé à l'article 65 du règlement (UE) 2021/1060 induit l'obligation du maintien des investissements dans les infrastructures ou des investissements productifs sur une durée de cinq ans à compter du paiement final au bénéficiaire ou dans la période fixée dans les règles applicables aux aides d'État.

### **Dépenses inéligibles :**

Outre les dépenses inéligibles prévues par la réglementation européenne, sont également inéligibles :

- Les dépenses inscrites dans le décret 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural
- Les taxes relatives à l'octroi de mer
- La TVA récupérable
- L'auto construction
- Décoration, équipement lié à la literie, vaisselle, linge de maison, transat tapis de sol
- Les végétaux et le matériel non pérennes (obligation de conserver l'investissement 5 ans après le paiement final de l'aide)
- Les consommables et les fournitures
- Les goodies et les flyers
- Le matériel informatique
- Le petit matériel non rattachable à l'opération
- Les dépenses de personnel

Les cessions de créance fournisseur ne seront autorisées que pour les investissements.

### **Coûts simplifiés :**

- Les frais de déplacement, hébergement, restauration sont calculés sur la base de coûts unitaires établis selon le barème de la fonction publique en vigueur conformément à l'article 53 du règlement (UE) n°2021/1060 et à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat (cf. Annexe « Frais de mission sur barème - remboursement et pièces justificatives »)
- Les frais de déplacement ci-dessus n'intègrent pas ceux réalisés en train ou avion qui sont pris en charge au réel uniquement sur la base de la seconde classe

### 5) Montants, seuils/ plafonds et taux d'aide applicables

Le taux d'aide publique est de :

- 80 % pour les porteurs publics et organismes qualifiés de droit public
- 80% pour les dépenses d'investissements conformément à l'article 73 du règlement UE 2021/2115, tout porteur de projet confondu
- 90% pour les entreprises et les dépenses hors investissements
- 100 % pour les associations et les dépenses hors investissements

Seuil des dépenses présentées à la demande d'aide : 10 000 € HT

Plafond des dépenses présentées à la demande d'aide : 100 000 € HT

Pour certains projets, le financement sera soumis à un régime d'aide selon la nature de l'opération.

6) Co financements mobilisables

Le Conseil régional de Guadeloupe

Autres collectivités, Etat et établissements publics

Le taux de cofinancement du FEADER est de 85%.

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

• **Stratégie régionale FEADER 2023-2027 - Guadeloupe**

Intervention 73.01 : financement des gîtes et tables d'hôtes en exploitation agricole

Intervention 73.05 : services de base

- Financement des projets d'infrastructures locales portées par des entreprises privées contribuant au développement d'une gamme de services structurants en termes d'offre touristique et valorisant le patrimoine naturel, agricole ou culturel
- Permettre l'offre de prestation dans des espaces mutualisés : maison et espace d'accueil pour les associations – maison de services aux entreprises et particuliers – bus équipé pour la diffusion des particuliers

• **Programme national FEAMPA 2021-2027**

- Objectif Spécifique 3.1 intégré à la Priorité 3 du Programme National FEAMPA 2021-2027 : Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture » : financement des activités en lien avec la pêche, l'aquaculture et l'économie bleue

• **Programme opérationnel FEDER FSE+ 2021-2027**

Pour les projets supérieurs à 100 000 € HT, les porteurs de projet sont invités à consulter le DOMO II du programme et notamment la fiche action 3 : Objectif spécifique : RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) - DI 21 : Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs. Exemples d'opérations financées dans le cadre du programme :

- Des aides directes aux PME dans le cadre d'un investissement matériel ou / et immatériel lié, par exemple, au recours à de l'expertise externe ou à une internalisation des compétences ; à des dépenses de transfert de technologies ; des dépenses de formation liées à l'investissement
- Un soutien à la création et à la modernisation de produits / infrastructures de loisir et d'animation touristique privées et / ou publiques
- L'investissement pour la création / reprise de nouvelles infrastructures hôtelières, en anticipant les impacts de l'augmentation du tourisme sur les conflits d'usage de l'eau, via par exemple des mesures de sobriété sur l'usage de la ressource

8) Eléments concernant la sélection des opérations

Le GAL s'engage à lancer un appel à projet 3 mois au plus tard après la signature de la convention AGR/GAL et si le portail europac dédié aux projets LEADER est ouvert.

Dans le cas contraire, le lancement devra être effectif 1 mois maximum après l'ouverture du portail dédié.

Aussi, selon la thématique de l'appel à projet, son contenu pourra intégrer des règles plus restrictives que celles de la présente fiche action.

Par la suite, les demandes d'aides sont déposées au fil de l'eau ou à la suite d'un appel à projets thématiques.

Les projets sont examinés suite à l'application d'une grille de sélection selon les critères ci-dessous et font l'objet d'une notation :

- Adéquation de l'opération à la stratégie de territoire
- Création d'une valeur ajoutée pour le territoire
- Valorisation des produits et savoir-faire locaux ou touristiques
- Valorisation du patrimoine naturel ou culturel
- Intégration d'un volet environnemental
- Caractère innovant du projet
- Nombre d'emplois potentiellement créés
- Inscription du projet dans un réseau professionnel ou territorial

Les projets doivent atteindre un seuil minimum de points, fixés par le Comité de Programmation, pour pouvoir être sélectionnés. Le vote de la subvention est effectué par les membres du comité de programmation.

En outre, des critères spécifiques sont à considérer pour les projets suivants :

Pour les études : inclure une dimension environnementale intégrant notamment la préservation des ressources naturelles, l'exploitation des énergies renouvelables, la gestion des déchets, l'usage de matériaux naturels

Pour les projets d'événements : mobilisation des acteurs locaux (écoles, associations, comédiens, artisans...)

Pour les activités écotouristiques :

1-développer une démarche environnementale incluant la préservation des ressources naturelles, l'exploitation des énergies renouvelables et l'usage de matériaux naturels, locaux ou recyclables sans effet néfaste sur la santé.

2-développer des liens avec les patrimoines et productions locales soit en direct (ex : un jardin créole au sein d'un hébergement, la valorisation de produits locaux), soit en réseau (ex : réduction

pour la visite d'un site touristique proche sur présentation de la preuve de paiement de l'hébergement)

9) Informations spécifiques sur la fiche-action : suivi et indicateurs

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre d'opérations menées	15
Réalisation	Nombre d'évènements accompagnés	10
Réalisation	Nombre de projets intégrant un aspect innovant ou expérimental	8
Réalisation	Nombres de projets intégrant un volet environnemental	15
Résultat	Nombre d'opérations contribuant à la durabilité environnementale et à la réalisation des objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci dans les zones rurales	8
Résultat	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	5

10) Définitions attachées à la fiche action

**Produits écotouristiques** : les produits écotouristiques concernent l'hébergement, la restauration, les services culturels, sportifs et récréatifs intégrant une démarche environnementale incluant la préservation des ressources naturelles, l'exploitation des énergies renouvelables et l'usage de matériaux naturels, locaux ou recyclables.

**Evènements promotionnels** : foire, salon, marché, portes ouvertes, festivals